

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES,  
LUNDI 8 JUILLET 2019, 18h30  
Salle du conseil municipal, 660 rue Principale  
ORDRE du JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 JUIN 2019
4. Dépôt des correspondances et autres communications (voir fiche ou courriel)
  - 4.1 Rapport annuel réseau biblio
  - 4.2 Offre de service TELMATIK – alerte et mobilisation des citoyens
5. Trésorerie
  - 5.1. Comptes
  - 5.2. Engagement de crédits
  - 5.3. Suivi financier des projets : réservoir - salle entraînement – borne électrique – entretien général
  - 5.4. Rapport financier trimestriel – Mars\juin 2019
6. Administration
  - 6.1. Démission d'un conseiller municipal – Conseiller #1 – M. Claude Lavoie
  - 6.2. Vacances - Déclaration de deux postes vacants : conseiller #1 & conseiller # 5
  - 6.3. Loi sur les élections et les référendums – Mise en place des élections municipales
  - 6.4. Acquisition d'un Aruba 2540 24G 4SFP au coût 1497 \$ à ALEZIA pour maintenir en bon état le réseau de fibre optique municipale \commission scolaire – voir courriel M. Baril
  - 6.5. Résolution d'une demande à COGECO pour desservir l'ensemble de territoire en fibre optique – demande d'ADL et plusieurs citoyens dans le rang Saint-Joseph
7. Ressources humaines
  - 7.1 Inscription - Cours comptabilité générale PG Gestion municipale – Josée Roy
8. Voirie
  - 8.1. Résolution pour attribution – Contrat de déneigement 2019-2020 – ouverture soumission du 27 juin 2019
  - 8.2. Déneigement des bâtiments municipaux + fabrique – contrat à forfait ou achat d'un tracteur
  - 8.3. Acquisition d'un « Kit » d'outil à batterie pour menus travaux – voir soumission
  - 8.4 Demande des nouveaux résidents – Rang Saint-James – entretien d'un fossé sur une distance de 200 mètres environ + réfection d'un ponceau s'il y lieu
  - 8.5 Dépôt d'un projet de financement de de Programme d'Aide à la Voirie PAV
9. Infrastructure
  - 9.1 Suivi et fin du projet de restauration du Réservoir d'eau potable -
  - 9.2 En attente des soumissions pour des enseignes d'identification – Enseignes professionnelles et Signoplus
10. Planification stratégique
  - 10.1 Résolution pour le dépôt du projet – Programme de soutien aux stratégies de développement touristique – date de dépôts – 8 juillet

10.2 Journées de la culture – dernière fin de semaine de septembre –  
exposition temporaire

11. Urbanisme
12. Loisirs
  - 12.1 Remerciements au Comité des loisirs et social, Mercier Autoroute 40 pour le bois du feu et tous les bénévoles pour l'organisation de la Fête nationale du 23 juin dernier
  - 12.2 Avancement du projet de la salle d'entraînement – rénovations; règlements; assurances; sécurité des lieux; gestion des inscriptions
13. Varia
  - 13.1. \_\_\_\_\_
  - 13.2. \_\_\_\_\_
  - 13.3. \_\_\_\_\_
14. Période de questions
15. Clôture de la séance

**MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - 8 JUILLET 2019**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 8 juillet 2019, à 20 h, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :           Monsieur     Jean-Claude Milot, maire  
                                  Mesdames    Françoise Asselin, conseillère  
  Thérèse Thivierge, conseillère  
                                  Monsieur     Jacques Lefebvre, conseiller

Est absent :               Monsieur     Yan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **Résolution 2019-07-314**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge, et résolu que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019**

#### **Résolution 2019-07-315**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019.

Résolution adoptée.

#### 4. CORRESPONDANCES (reçu par courriel- absence de lecture)

##### 4.1. Rapport annuel réseau biblio

##### 4.2. Offre de service TELMATIK-Alerte et mobilisation des citoyens REPORTÉE – Demande de nouvelle proposition

#### 5. TRÉSORIE

##### 5.1. Comptes

###### Résolution 2019-07-316

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière par intérim et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **30 juin 2019**, du chèque **#4163 au #4184** et du prélèvement **# 1316** à **#1335** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **123 309.50\$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets-annexe B**) datée du **30 juin 2019**, pour les salaires versés du numéro **#504429** au numéro **#504456**; pour un montant total de **11 545.14\$**.

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée.

##### 5.2. Engagement de crédits

###### Résolution 2019-07-317

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée.

##### 5.3. Suivis financiers des projets : réservoir - salle entraînement - borne électrique - entretien général

#### **5.4. Dépôt du rapport financier trimestriel / mars-juin 2019**

### **6. ADMINISTRATION**

#### **6.1. Démission d'un conseiller municipal – poste #4**

##### **Résolution 2019-07-318**

**CONSIDÉRANT QU'UN** conseiller municipal a transmis à la municipalité une lettre de démission en date du 5 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QU'UN** conseiller qui ne réside plus dans la municipalité ne peut participer activement à la vie démocratique et aux processus décisionnels de la municipalité;

**CONSIDÉRANT UN** délai de plus de douze (12) mois avant les prochaines élections municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le devoir de combler un poste de conseiller vacant dans les meilleurs délais afin d'assurer une saine démocratie municipale;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de combler le poste vacant d'élus dans un délai de 4 mois suite à la démission d'un conseiller municipal;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Jacques Lefebvre, et résolu que le conseil municipal note et accepte la démission de la conseillère #4, étant donné qu'elle ne réside plus dans les limites de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **6.2. Vacances – Déclaration de deux postes vacants : conseiller #1 et conseiller #4 – Voir 6.3**

#### **6.3. Lois sur les élections et les référendums – Mise en place d'une élection municipale partielle**

##### **Résolution 2019-07-319**

**CONSIDÉRANT LA** vacance de 2 postes de conseillers au sein du conseil municipalité de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de procéder à une élection partielle pour combler ces postes de conseillers vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle de conseiller est une implication importante pour la bonne gouvernance et gestion de la municipalité;

**CONSIDÉRANT UN** délai de plus de 12 mois avant les prochaines élections générales de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de déclencher des élections partielles pour combler ces 2 postes de conseillers vacants;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Françoise Asselin, et résolu que le conseil municipal note la vacance de 2 postes de conseiller et mandate le directeur général à entamer les démarches requises en vue d'une élection partielle au cours des 4 prochains mois selon les règles en vigueur de la Loi sur

les élections et les référendums dans les municipalités (P. E-2.2). L'élection partielle se tiendra simultanément pour le poste de conseiller #1 et conseiller #4. L'élection devra se faire au plus tard le 29 septembre 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**6.4. Acquisition d'un Aruba 2540 24G 4SFP au coût de 1497\$ à Alezia pour maintenir en bon état le réseau de fibres optiques municipal et commission scolaire**

**Résolution 2019-07-320**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est actuellement desservie de façon régionale par un réseau de fibres optiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est en partie propriétaire de ce réseau qui date de plus de 15 ans;

**CONSIDÉRANT L'âge** des équipements technologiques destinés à maintenir en bon état ce réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** certains équipements dans des municipalités limitrophes ont montré des signes d'usures mettant en péril le bon fonctionnement de ce réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des équipements du réseau doit être remplacé de façon simultanée de manière à éviter les problèmes de redondance du réseau;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu** de remplacer cet équipement afin de maintenir le service de façon continue et sécuritaire;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre et résolu que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'acquisition des équipements requis au maintien en bon état du réseau existant visant à assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du réseau de fibres optiques de la municipalité et des partenaires.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**6.5. Résolution d'une demande à COGÉGO pour desservir l'ensemble de territoire en fibres optiques – Demande d'ADL et plusieurs citoyens dans le rang St-Joseph**

**Résolution 2019-07-321**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme « Banchez pour innover », l'entreprise COGECO a été désignée fournisseur officiel pour desservir le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour le déploiement de la fibre optique sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** selon liste fournie par l'entreprise COGECO, ce n'est pas l'ensemble des propriétés de la municipalité qui seront desservies par les services de la fibre optique;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens ont fait part à la municipalité de leurs intérêts à être desservies par le réseau de fibres optiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les services actuels d'accessibilité au réseau internet ne peuvent plus répondre aux besoins des usagers concernant ce service et que la fibre optique constitue l'alternative à envisager;

**CONSIDÉRANT LES** orientations gouvernementales et les programmes existants pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme actuel permettra de desservir près de 174 résidences sur une possibilité de 290 résidences, représentant 60% du territoire;

**PAR CES MOTIFS, il est proposé** par Jacques Lefebvre et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande à COGECO de valider l'opportunité de pouvoir desservir l'ensemble de citoyens et des propriétaires de la municipalité; Il mandate le directeur général à transmettre les adresses qui ne seront pas desservies par le programme « Brancher pour innover » et à soumettre les demandes requises pour assurer l'accès à la fibre optique pour l'ensemble du territoire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1. Inscription de Madame Josée Roy – Cours comptabilité générale PG Solutions / Gestion municipale**

#### **Résolution 2019-07-322**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Josée Roy a été promue à titre de secrétaire-trésorière adjointe pour assurer le bon fonctionnement des finances de la municipalité;

**CONSIDÉRANT L'**expérience de Madame Josée Roy dans la gestion du système comptable « PG SOLUTIONS », notamment dans la gestion quotidienne des suivis de ce système;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour elle d'acquérir et d'approfondir les principes et les normes comptables en vigueur pour assurer la conformité de la gestion comptable de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation permettra à la municipalité de développer l'expertise requise et l'autonomie suffisante dans ce champ de compétence de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** PG SOLUTIONS offre une formation avancée en comptabilité financière;

**PAS CES MOTIFS, il est proposé** par Thérèse Thivierge et résolu que le conseil municipal autorise Mme Josée Roy à s'inscrire à la formation de « Comptabilité financière » de PG SOLUTIONS dans le cadre du programme de

développements des compétences afin d'approfondir ces connaissances dans ce domaine.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **8. VOIRIE**

### **8.1. Résolution pour attribution – Contrat de déneigement 2019-2020 ouverture soumission**

REPORTÉE – 2<sup>e</sup> appel à soumissionner – ouverture le 11 juillet 2019

### **8.2. Déneigement des bâtiments municipaux et fabrique – contrat à forfait ou achat d'un tracteur**

REPORTÉE

### **8.3. Acquisition d'un kit d'outil à batterie pou menus travaux**

ANNULÉE – Le remplacement des batteries rechargeables DE WALT pour le moment est suffisant.

### **8.4. Demande des nouveaux résidents – Rang St-James / Entretien d'un fossé sur une distance de 200 mètres environ + réfection d'un ponceau**

#### **Résolution 2019-07-323**

**CONSIDÉRANT LA** construction d'une résidence et l'arrivée de nouveaux résidents sur le rang du Lac Thibault (St-James);

**CONSIDÉRANT QU'une** problématique de drainage des terres dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas fait l'entretien de ses fossés dans ce secteur, et ce, depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de procéder au nettoyage des fossés dans ce secteur pour permettre un écoulement régulier des eaux de surface;

**CONSIDÉRANT LA** demande d'un citoyen pour l'entretien d'un fossé à proximité de sa résidence;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge et résolu que le conseil municipal autorise des travaux d'excavation visant l'entretien des fossés sur une portion du rang du Lac Thibault et au réaménagement et\ou remplacement d'un ponceau transversal, si nécessaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **8.5. Dépôt d'un projet de financement de Programme d'Aide à la Voirie PAV**

#### **Résolution 2019-07-324**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports a autorisé les fonds nécessaires permettant de financer le « Programme d'aide à la voirie locale » pour la députée de la circonscription Saint-Maurice\Champlain;



**CONSIDÉRANT QUE** ces sommes permettent l'entretien de la voirie locale selon les besoins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a mandaté la firme PLURITEC pour la réalisation des plans et devis visant la réfection de la route Thibault-Normandin;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** restauration complète de cette voie est requise, notamment, le déboisement et l'élargissement de l'emprise routière, le reprofilage des fossés, le remplacement des ponceaux, l'assise de la route et le resurfaçage du pavée;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de soumettre une demande à la députée pour le financement de ce projet;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Françoise Asselin et résolu que le conseil municipal autorise la direction générale à soumettre une demande de financement auprès de Madame Sonia Lebel, députée de Champlain pour obtenir l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale visant la réfection et la restauration de la route Thibault-Normandin.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **9. INFRASTRUCTURE**

**9.1. Suivi et fin du projet de restauration du réservoir d'eau potable**

**9.2. En attente de soumissions pour des enseignes d'identification / Enseignes professionnelles et Signoplus**

## **10. PLANIFICATION STARTÉGIQUE**

**10.1. Programme de soutien aux stratégies de développement touristique**

AUCUN SUIVI SUR CE PROJET – LA MUNICIPALITÉ NE PARTICIPERA PAS À CE PROGRAMME DE SOUTIEN COMPTE TENU DES MODALITÉS OFFERTES

**10.2. Journée de la culture / dernière fin de semaine de septembre et exposition temporaire**

### **Résolution 2019-07-325**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture constitue un facteur d'identité de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et de la qualité de vie de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Françoise Asselin, et résolu que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture. Dans ce contexte, le conseil municipal autorise la municipalité a organisé et préparé pour la première fois de son histoire, une participation aux prochaines journées de la culture qui auront lieu le 27-28-29 septembre 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **11. URBANISME**

AUCUN SUJET

## **12. LOISIRS**

### **12.1. Remerciements au Comité des Loisirs de Saint-Luc-de-Vincennes, Mercier Autoroute # 40 et à tous les bénévoles pour l'organisation de la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste du 23 juin dernier**

#### **Résolution 2019-07-326**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des Loisirs et Social de la municipalité a organisé de façon proactive la Fête nationale des Québécois le 23 juin dernier sur le terrain des loisirs de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur des loisirs a participé activement et bénévolement à la réussite de cet évènement;

**CONSIDÉRANT LA** participation et l'appréciation des citoyens de Saint-Luc à cet évènement local;

**CONSIDÉRANT QUE** MERCIER Autoroute 40 a fourni de façon volontaire et à titre gratuit le bois nécessaire pour le feu de joie durant la soirée;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yan Normandin a fourni gratuitement des palettes de bois pour le feu de joie;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Françoise Asselin et résolu que le conseil municipal, et au nom de l'ensemble des citoyens de la municipalité remercie le comité des Loisirs et Social de Saint-Luc, Mercier Autoroute 40, Monsieur Yan Normandin ainsi que tous les bénévoles pour la réussite de la Fête nationale des Québécois dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**12.2. Avancement du projet de la salle d'entraînement /  
Rénovations; règlements; assurances; sécurité des lieux; gestion  
des inscriptions  
PROJET EN COURS**

**13. VARIA**

**13.1. Situation d'urgence au réservoir d'eau potable /  
remerciements aux services d'urgence – SPI Saint-  
Maurice\Saint-Luc-de-Vincennes – SPI Trois-Rivières – CAM  
de la Mauricie**

**Résolution 2019-07-327**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 juillet dernier, lors des travaux de restauration du réservoir d'eau potable les services d'urgences de la municipalité ont été appelés à intervenir lors d'un bris d'équipement à l'intérieur du réservoir d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intervention des mesures de sécurité en place a été suivi;

**CONSIDÉRANT QUE** le type d'intervention visé soit en hauteur et en espace clos a nécessité d'avoir recours aux escouades spécialisées de la Ville de Trois-Rivières pour ce genre de situation;

**CONSIDÉRANT LE** professionnalisme des personnes présentes lors de l'intervention, notamment le service de protection incendie de la municipalité, des services la ville de Trois-Rivières et de la CAM Coopérative des Ambulanciers de la Mauricie;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin et résolu que le conseil municipal remercie et félicite le service incendie de la municipalité, de la Ville de Trois-Rivières et de la CAM pour l'efficacité et l'efficacités de leur intervention qui aura permis de dénouer cette situation urgente nécessitant l'évacuation des personnes à l'intérieur du réservoir.

**13.2. Transport en vrac – annuler la résolution 2010-06-111 en  
contradiction avec le règlement sur la gestion contractuelle 2018-  
423**

**Résolution 2019-07-328**

**CONSIDÉRANT UNE** résolution du conseil municipal sous le # 2010-06-111 concernant des clauses administratives particulières – Transporteurs en vrac;

**CONSIDÉRANT QUE** selon cette résolution, la municipalité doit octroyer pour le transport des matériaux en vrac, et ce dans une proportion de 75 % en nombre, des camions appartenant à des camionneurs ou des petites entreprises

de camionnage, abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT** L'entrée en vigueur en 2018 d'un règlement municipal (2018-423) sur la gestion contractuelle favorisant une saine rotation auprès des fournisseurs potentiels de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu pour la municipalité de favoriser les entreprises locales de son territoire tel que stipulé dans le règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des contrats de la municipalité doit se faire de façon transparente et équitable et favoriser le meilleur prix dans l'intérêt de ses citoyens;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Thérèse Thivierge et résolu que le conseil municipal annule la résolution 2010-06-111 sur les clauses administratives particulières des Transporteurs en vrac.

Le règlement sur la gestion contractuelle 2018-423 s'applique pour l'ensemble des contrats de la municipalité, incluant le transport en vrac des matériaux.

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

##### **Résolution 2019-07-329**

**SUR LA PROPOSITION** de Françoise Asselin et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 20h25.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/  
Maire

/Francis Dubreuil/  
Secrétaire